franchi l'épreuve de l'opinion publique, signe de l'extrême sensibilité des sociétés au problème.

Pour faire le point sur la question et en particulier dans la perspective de ce numéro d'INFORMATIONS SOCIALES intitulé "DROIT, FAMILLE ET SOCIETE", nous avons demandé à quatre spécialistes de l'enfance et de la famille de prendre part à une table ronde consacrée aux droits de l'enfant.

Autour de cette table, étaient rassemblés IRENE THERY, sociologue au C.n.r.s, auteur d'une thèse sur l'intérêt de l'enfant, JACQUES COMMAILLE, directeur de recherche au C.n.r.s., et directeur du Criv (Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson), JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG, magistrat, directeur de l'Idef (Institut de l'enfance et de la famille), et STANISLAS TOMKIEWICZ, psychiatre, directeur de recherche à l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale).

Des droits à l'enfant, pour quoi faire?

Irène Théry: Droits pour l'enfant, que cela signifie-t-il? Un effort de définition et de clarification s'impose.

Cette notion, qui existe depuis 1968 environ, a été reprise assez récemment en France alors qu'en Angleterre ou aux Etats-Unis des mouvements importants et structurés ont obtenu des transformations législatives.

Derrière ce terme "droits de l'enfant", apparaissent deux logiques de revendication très différentes: une logique de libération des enfants et une logique de protection. L'une et l'autre se réclament des droits de l'enfant. L'une pour sortir les enfants de l'état de dépendance dans lequel ils ont toujours été, c'est-à-dire étendre aux enfants des droits qui ne sont concédés qu'aux adultes et supprimer la barrière entre majeur et mineur. L'autre pour mieux protéger l'enfant parce qu'il a des besoins spécifiques. Sur le fond ces deux logiques sont contradictoires et présentent deux écueils: la démagogie dans le premier cas, le paternalisme et l'interventionnisme de l'Etat, dans l'autre.

Jean-Pierre Rosenczveig: Les deux logiques correspondent à la réalité. sont-elles vraiment exclusives? Doit-on condamner la tendance qui vise à protéger les enfants? Surtout pas! La guerre, la famine, les trafics d'enfants nationaux ou internationaux... montrent à quel point les enfants ont besoin de protection. Protection qui n'est pas encore suffisamment réalisée malgré la grande Déclaration des droits de l'enfant de 1959. L'enfant mérite le respect de son intégrité physique et psychologique. Il a droit à un environnement en accord avec ses besoins.

D'autre part, il est vrai que le rythme de vie a évolué notamment dans nos pays. Que signifie cette césure -dix-huit ans- qui le sort brutalement du néant juridique? Notre société aurait intérêt à ce que ses grands adolescents soient, peu ou prou, partie prenante de leur vie civile, sociale et familiale et plus généralement que l'enfant soit considéré comme un sujet de droit. Il faut développer à la fois sa protection et ses capacités à agir personnellement. Dépasser le premier stade pour arriver au second.

Concernant le concept des "droits de l'enfant" trois niveaux se dégagent.

Tout d'abord on peut se situer au nom des grands principes fondamentaux, comme le font les organisations internationales: santé, éducation, développement physique...

On peut se placer, en second lieu, sur le plan du droit, c'est-à-dire s'interroger sur les pouvoirs et libertés reconnus à l'individu dans sa vie quotidienne. Et là, plutôt que de poser la question: "Faut-il reconnaître des droits à l'enfant?", ne conviendrait-il pas de dire: "Faut-il développer les droits reconnus déjà à la population mineure?" L'enfant est doué d'une personnalité juridique déjà dans le ventre de sa mère. Mais il ne peut agir qu'as-